



# MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2008

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre, à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 10 décembre 2008, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

**Etaient présents :** Mr. MASSAUX, Maire — Mme PAPI — Mr MONDOLONI —  
Mr GOSSELIN — Mme LENAIN — Mr VAN GEERSDAELE —  
Mme AYACHE — Mme COCU — Mr BUFFET — Mr MONNOYEUR —  
Mme MENEGON — Mr BOULANGER — Mme PARENT —  
Mr MARCEL — Mme THERESINE — Mr KELLNER —  
Mme ZAREMBA — Mr FLAMENT — Mr PINEAU — Mme CAUCHY — Mme  
CARELLA — Mr LORTHIOIS — Mme MORIAU

**Etaient excusés :** Mr LAHAYE (pouvoir à Mme PAPI)  
Mr SAROUILLE (pouvoir à Mr VAN GEERSDAELE)  
Mme BRILLON (pouvoir à Mr MASSAUX)

**Etait Absente :** Mme LAULAGNET

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Madame Emmanuelle ZAREMBA.

-oOo-oOo-oOo-

Le procès-verbal du 03 Novembre 2008 n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

-oOo-oOo-oOo-

## **1 – BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### **1A Présentation du projet de création de 2 terrains de tennis couverts et autorisation à déposer le permis de construire**

Le projet de construction des courts de tennis couverts a fait l'objet d'ultimes réunions de concertation avant la présentation du projet définitif en Conseil :

- Le 21 novembre 2008 en commission « bâtiments » et « sports » ;
- Le 5 décembre 2008, en présence de responsables de la Fédération Française de Tennis, de la Ligue de Picardie, de la Présidente du TOVH, de l'architecte M. SIMONNEAUX et de Monsieur le Maire.

Cette dernière réunion avait pour objet de recueillir les remarques et consignes des représentants officiels de la discipline avant d'élaborer le projet définitif.

-----

*Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit et la présentation du projet par son Maître d'œuvre M. SIMONNEAUX, reprenant les termes de la question écrite adressée à Monsieur le Maire en date du 12 décembre 2008, Mme CAUCHY demande s'il est normal que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur la demande de permis de Construire sans être informé :*

- *Du coût définitif du projet*
- *De son plan de financement .*

*Monsieur le Maire considère que ces questions pourront être abordées et trouver une réponse lorsque l'Avant Projet Détaillé final sera soumis au Conseil . Le dépôt du Permis de Construire n'engage pas le Conseil Municipal sur la prochaine étape qui sera la validation de l'APD.*

*Puis Monsieur le Maire lève la séance afin de laisser à M. SIMONNEAUX le soin d'exposer son projet .*

Les questions posées à M. SIMONNEAUX et les réponses apportées par l'intéressé font l'objet d'un compte-rendu annexé au procès-verbal .

-----

*Monsieur le Maire ouvre la séance .*

A l'issue de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le Permis de construire.

Au mois de janvier 2009, le Conseil Municipal sera à nouveau amené à délibérer pour valider l'Avant Projet Détaillé du projet.

*Mme CAUCHY rappelle qu'en l'absence de données complètes sur le coût de l'opération et son financement, le groupe d'opposition ne souhaite pas s'exprimer ce-soir sur la demande de permis de construire .*

### **Adopté à la majorité**

6 votes « contre »

*Mr FLAMENT- Mr PINEAU – Mme CAUCHY –  
Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS – Mme MORIAU*

**-oOo-oOo-oOo-**

## **2 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES**

### **2A Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte**

Vu le décret n° 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> Août 2006 portant code des marchés publics (et plus particulièrement son article 8) et remplaçant le décret n° 2004-15 en date du 7 Janvier 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 28 Octobre 2008 approuvant la **convention constitutive du groupement de commandes**,

Il est proposé à la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE d'adhérer à ce groupement de commandes,

La présente adhésion ne constitue pas une obligation pour la commune à s'engager dans tous les domaines proposés dans ladite convention,

-----

*Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, les commandes groupées de la CCPOH ont porté sur l'achat de petites fournitures, de matériel et de fournitures de voirie .*

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article 1 :** d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

**Article 2 :** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

**3 – AFFAIRES COMMUNALES**

**3A Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services**

La commune de Verneuil-en-Halatte **doit renouveler pour une période de 3 ans le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service** qu'elle a passé avec la société SEGILOG informatique :

- pour son **service bibliothèque**, moyennant une prestation annuelle de :
  - o **1 548 € HT** pour la cession du droit d'utilisation
  - o **172 € HT** pour la maintenance et la formation
- pour son **service comptabilité et gestion**, moyennant une prestation annuelle de :
  - o **5 913 € HT** pour la cession du droit d'utilisation
  - o **657 € HT** pour la maintenance et la formation

Ces prestations s'étendent de **la période du 1/10/2008 au 30/09/2011.**

-----

*Monsieur PINEAU demande si le serveur informatique de la Mairie est bien équipé d'un système antivirus efficace.*

*Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Cependant l'application SEGILOG n'est pas concernée par le système antivirus en place.*

-----

Compte tenu du bon degré de satisfaction des prestations apportées par la société SEGILOG,

**Il est soumis au Conseil Municipal :**

- **le renouvellement de l'ensemble des prestations** décrites ci-dessus pour la période allant du 1/10/2008 au 30/09/2011 .
- **l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer** les contrats correspondants.

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

**3B Renouvellement du contrat d'assurances statutaires**

Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, le contrat d'assurance statutaire de la commune de Verneuil-en-Halatte est à renouveler au 1er janvier 2009, pour une durée de 5 ans (1/01/2009-31/12/2013).

Un appel d'offres a été lancé au BOAMP le 22 septembre 2008, avec une date limite de retour des propositions fixée le 7 novembre 2008.

Suivant le règlement de consultation remis aux Candidats, le contenu des offres sera apprécié selon les critères ci-après constituant « ***l'offre économiquement la plus avantageuse*** » pour la Collectivité selon les dispositions du Code des Marchés publics .

Critères d'appréciation :

- 1) Valeur technique de l'offre (45%)
- 2) Tarifs appliqués (35%)
- 3) Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (20%)

Le Candidat se rapprochant le plus du Total de 100% est considéré comme étant celui présentant l'offre « économiquement la plus avantageuse ».

Les prestations demandées aux assureurs sont les suivantes :  
Formule de base :

- Décès
- Accident du travail / Maladies professionnelles

Option 1 : longue maladie

Option 2 : maternité

Option 3 : Maladie ordinaire – franchise 20 jours

Option 4 : Maladie ordinaire - franchise 30 jours

L'assurance statutaire ne couvre que les agents titulaires cotisant à la CNRACL.

-----

*Monsieur DUFLOT, rapporteur du dossier, informe l'assemblée qu'à l'heure actuelle la commune de Verneuil-en-Halatte bénéficie d'un très bon taux de sinistralité, aucun incident majeur concernant le personnel ne s'étant produit depuis 3 ans . Bien évidemment, cette situation peut très rapidement être remise en cause .*

-----

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2008 à 14h00 et conformément à son avis, il est proposé au Conseil Municipal:

- de retenir, avec la formule de base, les options 1-2 et 4 . Ces prestations étaient déjà couvertes par le précédent contrat .
- de retenir l' offre de la SMACL, la société ayant obtenu un total de 94,80% de satisfaction aux critères .

Le montant total de l'offre retenue, représentant 3,75% de la masse salariale annuelle considérée, s'élève à **31 183,35 €/an**, soit 40% de moins que le montant de la dépense 2008.

### **Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

### **3C Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFL)**

Un **Etablissement Public Foncier Local (EPFL)** a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu par l'article L-3 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural.

Les compétences de l'**Etablissement Public Foncier Local** sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Plus précisément les missions qui seraient dévolues à l'**Etablissement Public Foncier Local** sont les suivantes :

- Acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique définies aux articles 2 et 4 des statuts de l'EPFLO,

- Réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution, mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

En vertu de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, **aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.**

Ses activités se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration.

Ce programme pluriannuel d'intervention est adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration.

Les recettes de l'EPFL comprennent notamment :

Les contributions qui lui sont accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les Collectivités Territoriales ainsi que toutes les personnes morales publiques ou privées intéressées :

- Les emprunts,
- Le produit de la taxe spéciale de l'équipement,
- La contribution prévue à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitat,
- La rémunération de ses prestations de services,
- Le produit de la gestion des biens dans son patrimoine ou de la vente de ses biens et droits mobiliers et immobiliers,
- Le produit des dons et legs.

L'EPFL est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration.

L'assemblée générale, constituée des délégués des collectivités territoriales, membres de l'EPFL, vote, notamment le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année.

Le conseil d'administration composé de 24 membres, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL. Les communes y sont représentées par 6 délégués.

-----

*Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis de principe ; en effet l'adhésion à l'EPFLO est conditionnée par la vente du terrain Verlhac, terrain prévu pour accueillir un programme de logements aidés . Dans ces conditions, l'EPFLO est sollicité pour acquérir le terrain.*

*La commune ne verse pas directement de contribution ; seul le contribuable paie sur sa feuille d'impôt . La contribution varie selon la valeur locative des habitations . Or cette dernière est relativement élevée sur la commune : la valeur moyenne est de 2 710 € dans l'Oise, 4 600 € à Verneuil-en-Halatte placée au 7<sup>ème</sup> rang de l'ensemble des communes du département.*

*Il reviendrait en moyenne à l'EPFLO 10 € par foyer dans le département de l'oise et 19 € par foyer à Verneuil-en-Halatte .*

*M. PINEAU rappelle que l'EPFLO a été créé il y a 2 ans à l'initiative du Conseil Général de l'Oise .*

*Il demande si la commune envisage d'adhérer à l'EPFLO uniquement pour faciliter cette opération .*

*M. le Maire lui répond par l'affirmative . A l'avenir d'autres opérations pourraient en bénéficier.*

*Mme CAUCHY demande la raison de l'orientation de M. VERLHAC vers un programme de logements locatifs aidés .*

*M. le Maire lui répond que la crise touchant l'immobilier avait contraint M. VERLHAC à changer son orientation .*

*M. PINEAU pose la question d'une adhésion éventuelle de la CCPOH à l'EPFLO.*

*M. le Maire lui répond que dans cette hypothèse tous les foyers domiciliés dans les communes de la CCPOH apporteront leur contribution . Rien ne changerait pour les Habitants de Verneuil-en-Halatte.*

*M. KELLNER demande si l'organisme bailleur construisait sur la commune, le Maire aurait-il toujours un droit de regard sur le programme de construction envisagé ?*

*M. le Maire répond que la commune gardera toujours un droit de regard sur la construction, celle-ci devant respecter le règlement de zone prévu par le PLU.*

*M. PINEAU demande si le titre de suppléant pouvait revenir au groupe d'opposition .*

*M. le Maire annonce sa candidature au titre de titulaire et demande s'il y a d'autre candidature au titre de suppléant .*

*M. BUFFET annonce sa candidature au titre de suppléant .*

-----

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

- Approuver la création et décider de l'adhésion **de principe** de la commune à l'EPFLO,

### ***Approuvé à l'unanimité***

- Adopter les statuts de l'EPFLO annexés à la présente délibération,

### ***Approuvé à l'unanimité***

- Désigner les délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPFLO

Messieurs BUFFET et PINEAU se présentent comme candidats suppléants  
Monsieur MASSAUX se présente comme candidat titulaire

- **en qualité de suppléant : Mr BUFFET est élu par 20 voix contre 6 à Mr PINEAU**
- **en qualité de titulaire : Mr MASSAUX est élu par 20 voix « pour » et 6 voix « contre » .**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 4 – AFFAIRES COMMUNALES

### 4A Acquisition de la Ferme VAN HOUTTEGHEM

La commune a l'opportunité d'acquérir en direct la propriété « Van Houtteghem » sise 2 rue Pasteur, cadastrée BL n° 28 . Cette propriété d'une totalité de 2.387 m2 comprend :

- 1 maison d'habitation de 2 étages
- 2 bâtiments principaux à usages agricole et de garage
- 1 cour de ferme et un deuxième terrain jouxtant les anciens locaux de l'AEVH.

La parcelle BL 28 se trouve sur un emplacement réservé (n°10) prévu par le PLU, dont la vocation est « le dégagement des abords de l'église dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg ».

Actuellement un des bâtiments à usage agricole se trouve dans un état de vétusté avancé et les terrains attenants sont en friche .

En se rendant propriétaire de cette parcelle, avec Les anciens bâtiments et terrains de l'association équestre AEVH et l'ensemble des terrains situés entre la salle des fêtes et la rue de l'égalité, la commune disposerait alors d'une emprise foncière en continu de 0,87 hectare permettant d'entrevoir une liaison directe entre la rue de l'égalité et la rue Pasteur/place de l'église.

Les Services des Domaines, par un courrier du 30 juillet 2008, ont estimé la valeur vénale de la propriété à la somme de 530.000 €. Les propriétaires ont fixé la vente à 530.000 € .

-----

*M. PINEAU indique qu'il y a 2 propriétés en Emplacement Réserve sur le PLU . Y-aura-t-il une modification de PLU envisagée après cette acquisition ?*

*M. le Maire lui confirme que non .*

*M. PINEAU souhaite conditionner le vote de l'acquisition de la propriété par l'engagement du Maire sur 2 points :*

- *introduire dans la délibération l'objectif prévu de l'emplacement réservé soit, réaliser l'acquisition de la propriété dans le cadre prévu de « l'aménagement du centre-bourg » .*
- *travailler collectivement sur le projet d'aménagement du centre-bourg dès le 1er semestre 2009.*

*M. le Maire s'engage sur ces 2 points. Le travail pourra se faire au sein des commissions « urbanisme » et « bâtiment » .*

*Mme CARELLA suggère la création d'une commission spéciale pour un projet de cette envergure .*

*Mme CAUCHY propose de faire intervenir des personnes extérieures au Conseil à cette occasion.*

*M. PINEAU souhaiterait que soit bien définie la notion de centre-bourg et son périmètre .*

-----

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de disposer d'un ensemble d'un seul tenant entre la rue de l'égalité et la rue Pasteur,

considérant la proposition de vente de 530.000€, confirmée par les conjoints Van Houtteghem,

considérant l'estimation des services des Domaines à 530.000€,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **Dans le but d'assurer le dégagement des abords de l'église dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, de valider la proposition de vente de la parcelle BL 28, au 2 rue Pasteur, au profit de la Commune, pour un coût de 530.000€ ;**
- **d'autoriser le Maire à engager toutes démarches nécessaires à cette acquisition auprès Maître Laurent NOLLOT, Notaire à Pont Sainte Maxence .**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

**4A Acquisition de l'étang GIRARD**

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable l'étang « Girard » situé entre les rues de Verdun, du Président Wilson et le chemin de la Garenne . La parcelle cadastrée BY n°63 composée d'un étang et de ses berges totalise une superficie de 23.360 m<sup>2</sup> .

La parcelle est située sur un emplacement réservé (n°8) prévu par le PLU dont la vocation est « la mise en valeur paysagère et l'ouverture au public d'un étang situé entre Verneuil et Montlville ».

Les propriétaires, Mr et Mme GIRARD, ont fixé le prix de vente à 90.000 €, prix inférieur à l'estimation réalisée par les services des domaines.

-----

*M. le Maire informe le Conseil que la parcelle à acquérir a été redécoupée de manière à permettre à la famille Girard de vendre sur la partie qui leur resterait un nouveau lot à bâtir .*

*Mme MORIAU, souhaiterait que soit mentionné sur la délibération l'objet de l'emplacement réservé, soit l'ouverture du site au public .*

*Cette ouverture au public nécessitera la réalisation de travaux et, compte tenu des nombreux projets soumis au Conseil, Mme MORIAU demande que soit mis en place un programme pluriannuel d'investissement .*

*Monsieur le Maire dit ne pas pouvoir anticiper aujourd'hui sur les travaux à réaliser sur site . Si ceux-ci s'avèrent peu importants, ils pourraient être réalisés en une tranche unique .*

*M. PINEAU imagine que la proposition d'achat fait suite à des discussions engagées avec les propriétaires . Il constate que les limites de la parcelle à acquérir ne coïncident pas avec celles de l'emplacement réservé et s'interroge sur les dispositions légales à accomplir en pareil cas .*

*M. le Maire l'ayant également constaté en a averti le notaire et attend sa réponse .*

*M. PINEAU, compte tenu de la localisation du site et des nombreuses contraintes environnementales pesant sur ce secteur, demande que les travaux à venir préservent l'environnement et que ce point puisse être mentionné sur la délibération .*

*M. FLAMENT avertit le Conseil qu'une autorisation préfectorale est nécessaire pour modifier une zone humide . A la question de savoir si M. le Maire compte engager une démarche dans ce sens, ce dernier lui répond que le dossier est actuellement entre les mains du notaire et que seule compte aujourd'hui l'autorisation donnée par le Conseil pour acquérir ladite parcelle.*

-----

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de disposer d'un ensemble patrimonial et historique d'un seul tenant comprenant, hormis l'étang, le manoir Salomon de Brosse et le parc de Verneuil,

considérant la proposition de vente de 90.000€, confirmée par M et Mme GIRARD,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **Dans le but d'assurer la mise en valeur paysagère et l'ouverture au public dans le respect de l'environnement d'un étang situé entre Verneuil et Montlville, de valider la proposition de vente de la parcelle BY n°63, au profit de la Commune, pour un coût de 90.000€ ;**
- **d'autoriser le Maire à engager toutes démarches nécessaires à cette acquisition auprès de, Maître Laurent NOLLOT, notaire à Pont Sainte Maxence .**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 5 – AFFAIRES FINANCIERES

### 5A Décision Modificative du Budget M14 – Sections fonctionnement et investissement

#### Section de fonctionnement

Afin de clôturer l'exercice 2008, il est proposé d'inscrire en supplément au chapitre 012 (Salaires et charges), article 64131, la somme de 3.000 €. Cette somme sera prélevée au chapitre 67 (charges exceptionnelles), article 678 .

| CHAPITRE | FONCTION | LIBELLE                        | crédit initial | diminution de crédit | Augmentation de crédit | avec D.M.    |
|----------|----------|--------------------------------|----------------|----------------------|------------------------|--------------|
|          |          | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT     |                |                      |                        |              |
| 67       | 90       | Charges exceptionnelles        |                |                      |                        |              |
| 678      | 900100   | Autres charges exceptionnelles | 494 907 €      | 3 000,00 €           | 0,00 €                 | 491 907,00 € |
|          |          | Total diminution crédits       |                | 3 000,00 €           |                        |              |
|          |          | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT     |                |                      |                        |              |
| 012      | 251      | Charges de personnel           |                |                      |                        |              |
| 64131    | 251101   | Rémunérations contractuel      | 64 529 €       |                      | 3 000,00 €             | 67 529,00 €  |
|          |          | Total augmentation crédits     |                |                      | 3 000,00 €             |              |

#### Section d'investissement

La commune a l'opportunité d'acquérir l'étang « Girard » situé entre le centre-bourg et Mont-la-Ville. L'étang est vendu au prix de 90.000 €.

Il est proposé d'ajouter la somme de 80.000 € à l'opération 00100 (acquisition de terrains), article 21318, en prélevant la somme sur l'opération 00121 (Manoir Salomon de Brosse), article 2135.

| CHAPITRE      | LIBELLE   | crédit initial | Diminution de crédit | Augmentation de crédit | avec D.M.   |
|---------------|---|----------------|----------------------|------------------------|-------------|
|               | <b>DEPENSES</b>   |                |                      |                        |             |
| 00121<br>2135 | Aménagement du manoir S. de Brosse<br>S. de Brosse : travaux gros œuvre | 100 000 €      | 80 000 €             |                        | 20 000 €    |
|               | Total diminution de crédits   |                | 80 000 €             |                        |             |
| 00100         | Acquisitions de terrains  |                |                      |                        |             |
| 21318         | Autres bâtiments publics  | 1 053 399 €    |                      | 80 000 €               | 1 133 399 € |
|               | Total augmentation de crédits   |                |                      | 80 000 €               |             |

#### Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette Décision Modificative Budgétaire**
- 

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## **5B Indemnité au Comptable du Trésor 2008**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseils aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le comptable de la Trésorerie de Pont-Sainte-Maxence ayant remis un état de liquidation des indemnités de conseil et de budget auquel il peut prétendre pour l'année 2008,

- **Le Conseil Municipal** doit décider de l'attribution à Madame **Martine DOSIMONT** de l'indemnité de conseil et de budget pour 2008 d'un montant total de **1 059,81 €** (montant brut).

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## **6 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **6A Création de poste**

**Il est soumis au Conseil Municipal à compter du 31 Décembre 2008 :**

*Aux services techniques*

- la **création** d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet ;
- la **création** d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet ;

*A la bibliothèque municipale*

- la **création** d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet;

L'ensemble de ces nouveaux postes sont pré-affectés, donc déjà pourvus, et correspondent à des avancements de grade pour le personnel en place.

Parallèlement, il est soumis au Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

*A la bibliothèque municipale*

- la **suppression** d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet;

-----

*A la question de Mme CARELLA de la raison de la non suppression des postes techniques, il lui est répondu que des agents actuellement en poste prétendaient ou pouvaient prétendre occuper ces 2 postes . Le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe est par contre supprimé car il n'est pas envisagé de recruter du personnel correspondant à ce grade .*

-----

### **Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

#### **6B Mise en place d'un service communal de nettoyage**

La commune a pris la décision d'assurer en interne à compter du 1er janvier 2009 le nettoyage et l'entretien de l'ensemble de ses bâtiments communaux . Jusqu'à la fin de l'année 2008, le nettoyage des bâtiments suivants est assuré par une société privée :

- Salles Salomon de Brosse
  - Salle des fêtes
- Ainsi que la prestation « état des lieux » des 2 salles mises en location
- Ecole de musique
  - Gymnase
  - Complexe sportif
  - Eglise
  - Ecole maternelle Jean de la Fontaine

L'école maternelle Jean de la Fontaine nécessite un service régulier de ménage et d'entretien évalué à 25 heures hebdomadaires sur 47 semaines/an .

Les autres équipements nécessitent un temps de ménage et d'entretien total évalué à 40 heures hebdomadaires sur 46 semaines/an .

Le volume d'heures annuel consacré au ménage et à l'entretien, proche de 3.000 heures, équivaut à un coût total de 46.000 € /an correspondant aux salaires chargés.

Hormis un personnel recruté 25 heures /semaine à l'école Jean de la Fontaine, 7 autres personnes dont la plupart sont déjà contractuelles à la cantine scolaire bénéficieraient ainsi de contrats de 5 à 10 heures par semaine.

L'équipe ainsi constituée compléterait le groupe de 7 personnes actuellement en poste à la Mairie et assurant le nettoyage des autres bâtiments communaux (Mairie, écoles Ferry, Calmette, cantines scolaires, bibliothèque, musée, OTSI) .

-----

*M. le Maire et M. GOSSELIN expliquent à l'assemblée les raisons qui ont poussé la commune à assurer directement le service ménage de l'ensemble des salles : de nombreuses plaintes revenaient régulièrement en Mairie, déplorant l'état d'entretien des salles mises à disposition des associations ou des particuliers . De nombreux courriers ont été transmis à la société, se traduisant par un « mieux » les 15 premiers jours suivant la réception du courrier mais n'étant jamais suivi d'effet durable .*

*Mme CAUCHY fait part de sa satisfaction de voir des personnes de Verneuil-en-Halatte occuper ce type de postes dans un contexte économique difficile . Les prestations d'entretien et de ménage devraient s'en trouver améliorées .Elle s'étonne simplement que les contrats avec la société de nettoyage, datant de 1999 ou 2000, n'aient pas pu être dénoncés plus tôt, compte tenu des nombreux avertissements adressés à ladite société .*

*A une question de Mme CAUCHY souhaitant connaître l'impact financier d'une telle mesure, M. le Maire répond que ce projet avait été élaboré à coût de prestation égale . En 2008, le montant de la prestation de la société de service s'élevait à 59.000 € . La simulation prenant en compte les salaires chargés, l'amortissement du matériel, les produits d'entretien a été réalisée sur cette base de 59 000 € .*

*Mme MORIAU demande si les produits achetés font l'objet d'un appel d'offres .*

*M. le Maire lui répond que, compte tenu du montant des dépenses en jeu, il n'y a pas de recours à la procédure d'appel d'offres mais une simple mise en concurrence .*

*M. MONDOLONI confirme qu'un certain nombre de sociétés sont systématiquement sollicitées et qu'en fonction du type de produit acheté et des tarifs appliqués, les commandes peuvent varier d'une entreprise à l'autre .*

-----

***Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal :***

- La création d'un emploi contractuel d'un personnel de service pour 25 heures par semaine rémunéré à l'indice brut 281;
- La création de contrats ou l'extension de contrats pour un effectif de 7 personnes et pour un temps d'emploi de 5 à 10 heures de travail effectif par semaine.
- Le versement de la prime article 111 dite du 13<sup>ème</sup> mois étendue aux non titulaires.

L'ensemble de ces dispositions prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 6C Modification de la durée de temps d'emploi d'un poste technique

Il est proposé, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, de porter la durée hebdomadaire d'un temps d'emploi d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe de 27 à 35 h avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la modification de la durée du temps d'emploi d'un adjoint Technique qui passera de 27 à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

### **Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## Questions écrites

- **Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé par Madame CAUCHY concernant les colis de Noël du CCAS**, courrier demandant à connaître les mesures de publicité adoptées par la Mairie pour un marché équivalent à 15.000 € ainsi que les conditions d'attribution du marché .

M. le Maire indique qu'une mise en concurrence a bien été organisée, par un courrier adressé le 7 octobre 2008 à 5 fournisseurs potentiels : Point COOP à Gouvieux, Les 4 saisons de Verneuil-en-Halatte, CORA de Saint Maximin, les sociétés Terroirs et menus et Comtesse du Barry . 4 prestataires ont répondu et 2 d'entre eux ont adressé en Mairie un colis-témoin . M. le Maire tient à préciser que le choix s'est porté sur la proposition « la mieux disante », la seule indication de prix fournie aux prestataires mentionnant une fourchette de prix allant de 30 à 35 €. M. le Maire, n'ayant pas pris part directement au choix du prestataire, ne peut pas donner davantage d'éléments, la sélection ayant été assurée par Mmes LAULAGNET et THERESINE .

Mme CAUCHY demande si tous les prestataires pressentis avaient été informés qu'il leur fallait adresser un colis-témoin et s'il leur était précisé les critères de sélection permettant de déterminer le « mieux disant » . Elle cite en exemple le cas des « 4 saisons » de Verneuil-en-Halatte dont la proposition a été évincée alors que l'enseigne soumettait un prix inférieur mais n'avait pas eu connaissance de critères de sélection plus qualitatifs . Mme CAUCHY s'interroge sur le choix du « mieux-disant » et comment ce choix avait pu être fait alors même qu'il n'avait pas été demandé aux candidats de présenter un colis-témoin et que seuls 2 d'entre eux l'avaient spontanément proposé .

Monsieur le Maire ne peut pas répondre sur ce point mais rappelle qu'auparavant, la mise en concurrence n'existait pas dans la mesure où aucun prestataire ne souhaitait répondre à ce type d'offre de service . Cette année, une véritable mise en concurrence a été réalisée. M. le Maire convient cependant que les critères de sélection n'ont pas été suffisamment définis . Il précise que l'année prochaine il sera demandé à tous les

prestataires d'adresser un colis-témoin . Les colis seront présentés au CCAS qui se chargera directement de choisir un prestataire .

Mme CAUCHY fait état des rumeurs circulant en ville où il serait question d'une décision sur le choix d'un prestataire établie avant le 7 octobre et de suspicion de favoritisme .

Monsieur le Maire a également entendu ces rumeurs et ne souhaite pas les commenter. Il ne peut que réaffirmer sa volonté de clarifier la procédure de sélection pour les colis de Noël 2009.

- **M. FLAMENT fait état d'un courrier adressé le 15 mai 2008** concernant une demande de réponse sur la tenue d'une réunion de la commission « sécurité publique » . M. FLAMENT indique que depuis le 15 mai des problèmes ont été totalement ou partiellement résolus, notamment en matière de sécurité routière mais d'autres points n'ont pas du tout été traités . Il cite notamment les problèmes de sécurité sur les aires de jeux pour enfants. Selon lui, les problèmes continuent à se poser quant à l'exploitation et l'entretien des installations et il souhaiterait qu'une réunion de commission puisse aborder ce sujet dans les semaines à venir .

Madame PAPI interprète les propos de M. FLAMENT comme relevant d' une marque d'incapacité de la part de l'équipe municipale en place, ce que dément M. FLAMENT qui réaffirme cependant que toutes les mesures de sécurité sur les espaces de jeux n'ont pas été prises .

M. le Maire clôt le débat, affirmant qu'il sera repris à l'occasion d'une prochaine réunion de la commission « sécurité publique » .

## Points d'informations divers

- 1- Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes ayant contribué au bon déroulement des élections prud'homales .
- 2- Monsieur le Maire informe le Conseil de la démolition des anciens bâtiments de l'AEVH programmée le 7 janvier 2009.
- 3- M. le Maire et M. VAN GEERSDAËLE remercient les acteurs du marché de Noël et du téléthon 2008 . Grâce notamment à l'apport des personnels de la B.A.110, 3.170 € ont pu être recueillis pour le téléthon .
- 4- M. le Maire informe le Conseil de l'assurance donnée par Mme BOULY, directrice de la poste, du maintien du bureau de poste de Verneuil-en-Halatte . La fréquentation du bureau de poste est en baisse mais le Chiffre d'Affaires reste équivalent .
- 5- M. le Maire rappelle que la traversée de l'Oise à la nage se déroulera le samedi 20 décembre 2008 .
- 6- Le 20 décembre le père Noël sera présent dans les rues de Verneuil-en-Halatte .

- 7- Il est fait passer une demande d'inscription auprès des élus pour une participation au prochain Noël des pupilles du canton .
- 8- M. le Maire informe que les chiffres du dernier recensement soumis par l'INSEE indiquent une population de 4.460 Habitants . Comme partout ailleurs, la commune semble être victime de la « décohobitation » au sens où, parallèlement à la construction de nouveaux logements, les anciens logements se vident de plus en plus de leurs Habitants . Le chiffre de 4.460 Habitants sera le nouveau chiffre pris en compte pour le calcul des dotations et participations .
- 9- M. PINEAU signale qu'il a reçu dans sa case une invitation pour la conférence de presse du gala de catch le 8 décembre 2008. A cette occasion M. PINEAU tient à préciser qu'il ne souhaite pas voir son adresse mentionnée lorsque les courriers ou invitations sont remises dans sa boîte aux lettres de la Mairie . M. le Maire lui signalant que la seule mention du nom occasionnerait un surcroît de travail pour la Secrétaire chargée de la base de données, M. PINEAU maintient son souhait de ne pas voir apparaître ses références domiciliaires lorsque le courrier reste en Mairie .
- 10- M. le Maire fait part au Conseil de l'état de la réflexion qui l'anime en ce qui concerne la place de Verneuil-en-Halatte au sein de la CCPOH. Selon lui, la commune ne se sent pas désirée : elle ne dispose d'aucun représentant élu au Comité Directeur ; sur la demande de financement de l'ensemble des places de crèches sollicitées par la commune pour le futur équipement prévu au Parc Alata, la CCPOH ne consentirait qu'en financer une seule . Pour ces raisons, Monsieur le Maire dit vouloir « regarder ailleurs » et son regard se porterait plutôt du côté du Pays de Senlis .  
Les Membres du groupe d'opposition souhaiteraient que cette approche soit plurielle et que la commune n'exclut pas de porter un regard vers d'autres structures intercommunales voisines, telle la C.A.C .

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 21 Heures 50 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.

